

**Mandat du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et
des sociétés transnationales et autres entreprises**

Consultation multipartite et appel à contributions

**Lier l'agenda des entreprises et des droits de l'homme
à la lutte contre la corruption**

**6 février 2020, 15:00-17:30
Salle XXI, Palais des Nations, Genève**

Le Conseil des droits de l'homme et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) ont reconnu que la corruption compromettait considérablement l'exercice des droits de l'homme. Reconnaissant que les acteurs étatiques et les entreprises peuvent se livrer à des activités de corruption, le Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme s'efforcera dans son rapport à la 44^{ème} session du Conseil des droits de l'homme (juin 2020) de clarifier la manière dont la corruption impliquant le secteur privé affecte les titulaires de droits étant donné que la corruption provoque, contribue et est liée à des violations des droits de l'homme. Il examinera également quelles mesures et bonnes pratiques peuvent être prises par les États, les entreprises et la société civile pour lutter contre la corruption lorsqu'elle a un impact négatif sur les droits de l'homme dans le contexte des activités liées aux entreprises, examen qui concernera la prévention des impacts négatifs ainsi que l'accès à des recours effectifs.

Le rapport examinera également les liens entre le programme sur les entreprises et les droits de l'homme, articulé dans les Principes directeurs de l'ONU sur les entreprises et les droits de l'homme, et les efforts de lutte contre la corruption. Il montrera comment les mesures visant à encourager les pratiques responsables des entreprises dans ces deux domaines peuvent se renforcer mutuellement pour assurer la cohérence des politiques et examinera ce que cela implique en termes de prise d'action par les gouvernements, la société civile et les entreprises. Par exemple, les États peuvent aborder les impacts de la corruption des entreprises sur les droits de l'homme lorsqu'ils décident de fournir à une entreprise un soutien gouvernemental tel que le financement du commerce ou l'octroi d'une concession. De même, il y existe des domaines de réforme des politiques qui peuvent favoriser un plus grand respect des droits de l'homme ainsi que la prévention de la corruption. Par exemple, la réforme des processus de passation des marchés publics peut être bénéfique aux détenteurs de droits et prévenir les appels d'offres corrompus.

Le rapport du Groupe de travail traitera de la manière dont le domaine de la lutte contre la corruption peut être renforcé et aligné sur les piliers « Protéger, Respecter et Réparer » des Principes directeurs de l'ONU. Il examinera comment mieux intégrer la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme dans les mesures de lutte contre la corruption et les pratiques de corruption, en passant d'une approche axée sur les risques pour les entreprises à une approche axée sur les risques pour les personnes. Le rapport du Groupe de travail proposera des recommandations aux États, aux entreprises et à la société civile pour faire face à ces manifestations, notamment dans des domaines tels que l'amélioration de la cohérence des politiques, le renforcement de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme ou encore les mesures visant à renforcer l'accès aux recours.

Dans le cadre de l'élaboration de son rapport, le Groupe de travail consultera toutes les parties prenantes concernées. **Une consultation multipartite ouverte sera organisée le 6 février 2020, de 15 heures à 17 heures 30, dans la salle XXI du Palais des Nations à Genève (Suisse).** Une interprétation des échanges sera assurée en anglais, en français et en espagnol. La consultation s'appuiera sur les discussions tenues lors du Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme de 2019.

Les personnes intéressées par cette consultation **peuvent y participer physiquement** en s'inscrivant via le lien suivant : <https://indico.un.org/event/20154/> ou **suivre les discussions à distance** via Webex (information à venir sur la [page du Groupe de travail](#)) ou via le numéro d'écoute (composer le +41 22 917 0901 et suivre les instructions vocales en indiquant le numéro de la salle « 21 »).

Le Groupe de travail propose ci-dessous des **questions pour orienter la discussion lors de la consultation du 6 février.**

En outre, il demande à toutes les parties prenantes de fournir des **contributions écrites avant le 21 février 2020** afin d'éclairer la rédaction du rapport qui sera présenté devant le Conseil des droits de l'homme. Veuillez envoyer vos réponses par courriel à wg-business@ohchr.org. (Veuillez indiquer comme objet : « APPEL A CONTRIBUTION – Lier l'agenda entreprises-DDH à la lutte contre la corruption »).

Sauf indication contraire, le HCDH affichera les réponses reçues sur le [site Web du Groupe de travail](#).

Ces contributions pourront s'inspirer des questions ci-dessous.

1. Quels sont les principaux domaines dans lesquels la corruption cause, contribue ou est liée à des violations des droits de l'homme et à des impacts négatifs pour les détenteurs de droits ? Y a-t-il des secteurs ou des domaines clés où la corruption entraîne des violations des droits de l'homme ayant un lien avec les entreprises (par exemple, chez des acteurs particuliers ou dans des domaines spécifiques tels que les acquisitions foncières à grande échelle ou les marchés publics) ?
2. Compte tenu des domaines abordés dans la question ci-dessus, quelles sont les perspectives que les États devraient aborder face à la question de la corruption ayant un lien avec les violations des droits de l'homme par les entreprises ? Par exemple, comment les États peuvent-ils respecter leur double devoir en terme de promotion de la lutte contre la corruption et de mise en œuvre des Principes directeurs de l'ONU par le biais de leurs plans d'action nationaux, de leurs stratégies de lutte contre la

corruption et de leur volonté générale d'assurer la cohérence des politiques dans des domaines tels que la conduite responsable des entreprises, la promotion du commerce et des investissements, l'accès à la justice, etc.

3. Y a-t-il des domaines dans lesquels les États devraient étendre les politiques et les réglementations existantes en matière de lutte contre la corruption pour y inclure l'obligation pour les entreprises de respecter également les droits de l'homme (par exemple, en accordant des crédits à l'exportation et d'autres formes d'appui au commerce et à l'investissement ou en passant des marchés publics) ?
4. Comment mieux coordonner le respect de la législation anticorruption et la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme au sein des entreprises dans le cadre d'une approche globale de la conduite responsable des affaires ? Quels sont les exemples de bonnes pratiques ?
5. Quel est l'impact de la corruption et des activités de corruption sur la capacité des victimes à accéder à un recours efficace (judiciaire et non judiciaire) ? Quelles mesures les États et les entreprises peuvent-ils prendre pour relever ces défis ?
6. Y a-t-il des moyens par lesquels les victimes d'abus liés aux entreprises et aux droits de l'homme ont utilisé les mécanismes de lutte contre la corruption pour obtenir des réparations pour les violations des droits de l'homme ?
7. Y a-t-il des domaines dans lesquels il conviendrait de renforcer l'alignement des politiques en termes d'élaboration de réformes, qui pourraient profiter à la fois aux entreprises et aux droits de l'homme ainsi qu'au programme de lutte contre la corruption, par exemple dans des domaines tels que les marchés publics, la protection des dénonciateurs, la réforme de la propriété bénéficiaire, la législation sur les conflits d'intérêts pour les fonctionnaires et les législateurs, etc.
8. Comment les États, le secteur privé et la société civile peuvent-ils ou devraient-ils collaborer entre eux pour mieux coordonner les programmes de lutte contre la corruption avec les programmes sur les entreprises et les droits de l'homme afin de prévenir les préjudices par le biais d'une action collective et de plateformes multipartites ?
9. Quel rôle les institutions financières internationales et les investisseurs devraient-ils jouer pour exercer un effet de levier positif afin de garantir à la fois la prévention de la corruption et le respect des droits de l'homme par les entreprises ?
10. Comment les organismes des Nations Unies, tels que le HCDH et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, peuvent-ils collaborer plus étroitement pour s'attaquer aux effets néfastes de la corruption sur les droits de l'homme ?
